



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du jeudi 22 novembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Du Sénégal. Un navire arrivé au Sénégal, apporte des détails d'un genre absolument nouveau sur l'économie politique d'une peuplade africaine. Ce navire, après avoir traversé le comptoir français, qu'il a trouvé dans un dénuement misérable, a pénétré dans l'intérieur du pays, à la profondeur d'à-peu-près 50 milles. — Alkaddi n'étoit pas roi avant sa naissance ; mais en dépit de sa couleur, il a reçu de la nature l'instinct de la logique & la philosophie du bon sens. Il s'est agrandi par la confiance de ses égaux, de 15,000 de ses semblables qui l'ont nommé leur chef. Voici son contrat social : « point de guerre avec ses voisins, à moins d'une agression injuste ; défense, sous peine de mort, de vendre un prisonnier, de livrer un homme échappé au fer de la guerre, aux fers plus cruels de l'esclavage ; il est enfin reconnu qu'en troquant la mort ou la vie d'un citoyen contre celle d'un ennemi, il résulte toujours un attentat de cet échange. »

Alkaddi ne livrera donc plus des outils vivans à

l'Europe ; il achètera des fusils, de la poudre, du plomb, tuera des éléphants, en donnera l'ivoire en paiement, déjà quatre années de ce régime, ont sanctifié ces essais ; déjà le bambou façonné par un goût moins sauvage, représente un édifice ; déjà des cocos touffus nourrissent le cultivateur en ombrageant sa chaumière. La canne à sucre, revenue dans son pays natal, s'élève avec tout le luxe de la fertilité. Les taffetas de nos manufactures sont parodiés par l'artisan, étonné de sa propre industrie ; enfin, cette informe civilisation marche avec ces progrès irrésistibles, dont la nature récompense tous ceux qui la consultent. Quelle leçon pour la collection des philosophes Européens ! Tandis que nous calculons encore l'humanité, que nous divisons ou multiplions notre philosophie par les prétendus intérêts du commerce, & que notre avarice reste seule quotient ; le négre se déclare homme libre & résout, par sa volonté seule, le problème honteux de l'esclavage. — Rapprochons ce Hessois tout blanc, qui fait ruer, pour vingt écus, ses concitoyens qu'il appelle ses sujets, & Alkaddi tout

noir qui veut cultiver ses déserts, & rendre heureux ses amis.

F R A N C E.

Paris. — *Seconde lettre sur Louis XVI.* Ma foi, Vedette ! la faute est pour les joueurs. J'en suis fiché pour Louis XVI ; mais il peut bien en dire *meâ culpâ*, *meâ maximâ culpâ*. Que de bévues, que d'écoles il a faites depuis qu'il est sur le trône. Son mariage a pronostiqué ses malheurs ; au milieu des fêtes données à cette occasion, Paris a eu à pleurer une foule de ses habitans, écrasés rue Royale ; & depuis ce temps, il semble que par une fatalité inconcevable qui s'est attachée à lui, rien n'ait pu lui réussir. Il monte sur le trône, il écoute le radoteur Maurepas ; il étoit plus souverain que jamais ses ancêtres ne l'avoient été. Louis XV avoit enfin abattu les parlemens : il en rappelle les membres dispersés, les réunit ; alors commence, entre lui & eux, cette lutte où ceux-ci plus foibles, veulent s'appuyer de la force des états-généraux ; & ils ne voyent, ni les uns ni les autres, qu'ils vont être entraînés tous par cette convocation. Les dissipations de ses ayeux avoient mis le désordre des finances à leur comble : on lui propose de faire la banqueroute ; seul dans son conseil, il s'oppose à cette mesure ; il a la bonhomie de croire, qu'héritier du titre honorifique des monarques, il doit payer leurs dettes. Il renvoie Turgot & Necker, qui auroient pu à la longue, réparer le mal, & il va se confier au charlatan Calonne, qu'il renvoie aussi au moment où il lui est le plus nécessaire : resté seul, livré à l'intrigue des nobles ; il fait choix d'un Brienne, d'un Lamoignon, qui achevent d'user son autorité par des coups d'éclats mal dirigés & mal soutenus. La réunion des notables auroit dû l'éclairer sur l'esprit public ; ce n'étoit qu'une très-petite portion de la nation, & déjà elle avoit pris sur lui un ascendant dont il auroit dû se méfier : & voilà qu'il convoque la nation entière ; il croit qu'il pourra balancer de son autorité,

cette masse imposante d'opinions & de lumières ; qui de tous les points du royaume vont réfléchir sur leurs droits & ceux du souverain. Il la convoque, donne une égale représentation au tiers : le clergé est d'abord subjugué, la noblesse est bientôt avilie. On lui demande une constitution, & on lui déclare qu'on ne lui remettra pas un sol qu'il ne l'ait accordé. On lui conseille de dissoudre l'assemblée. Arrive le 14 juillet ; au lieu de monter un cheval d'escadron & de s'environner de ses princes, de sa noblesse, de ses partisans & de son armée, il se jette dans les bras de l'assemblée constituante, traverse de Versailles à Paris, une forêt de piques & de hâches pour venir pleurer à l'Hôtel-de-Ville, & s'orner d'une cocarde nationale. Alors il se résout de laisser faire l'assemblée & de tout fonctionner. Le 6 octobre, on lui présente les premiers articles de la constitution ; il veut faire des observations, 20 mille hommes de Paris se transportent à Versailles ; il partoit pour la chasse, il remonte dans ses appartemens, subit un siège, & voit massacrer ses gardes & presque égorger sa femme sous ses yeux ; sans la généreuse garde nationale parisienne, on ne fait ce qui fut arrivé. Il revient avec ceux qui ont été l'assaillir, se rend à l'Hôtel-de-Ville, il pleure, & le voilà confiné au château des Tuileries, dont il ne peut plus s'éloigner sans jeter Paris en allarmes. Il fuit, il se laisse rattraper à dix lieues des frontières : deux hommes l'arrêtent ; quatre gardes-du-corps, armés jusqu'aux dents, n'osent brûler une amorce. Bouillé est-là prêt à l'enlever, il lui défend d'agir, il se laisse ramener à Paris, couvert d'opprobres & d'humiliations : on le tient emprisonné, on l'interdit ; on lui présente la constitution qu'il signe. Il croit y voir le *palladium* de la France, il veut user du *veto* qu'elle lui donne ; il ne voit pas que telle chose qu'il fera, il ne peut plus contenter personne. On lui ôte successivement ses gardes, ses ministres, ses amis, ou les enlève jusque sous ses yeux, pour les conduire à Orléans ; il ne témoigne pas

la moindre résistance; il pleure. Le 20 juin, la multitude se jette dans son palais, il soutient assez courageusement l'assaut; mais le 10 août, il veut montrer un peu d'énergie, opposer la force à la force; au lieu de se jeter entre les deux feux, d'arrêter la mort qui vole de toutes parts, eu de périr s'il le falloit, avec ceux qui s'exposent pour lui, il les abandonne & va se confier à l'assemblée, qui le relègue dans un coin de Paris, où son existence pénible sans doute pour lui, doit peser encore plus à ceux qui l'y ont relégué. Son peu d'énergie l'a comblé d'adversités: c'est sa faute; en est-il assez puni? Je le crois; mais...

§. On ignore encore quelles sont les pièces qui vont se trouver dans cette armoire de fer, masquée d'un mur, masqué d'un panneau, découverte aux Tuileries. Cette découverte a été faite par le maçon même, dit-on, qui avoit été appelé pour sceller le mur. Ce bruit-là n'est pas nouveau; car dès le 10 août, on prétendoit qu'on avoit déjà trouvé des cachettes. Mais la découverte est nouvelle. On se demande pourquoi Roland, instruit de ce fait, n'en a pas fait part d'abord au comité de surveillance? pourquoi il fait abattre, devant lui, le panneau, le mur, ouvrir la grille de fer, & examiner les pièces? Puisqu'il dit y avoir vu des lettres originales de Louis XVI, des lettres des membres de l'assemblée constituante & législative, il les a donc vues, lues, tenues. Actuellement, qui peut constater qu'elles étoient réellement-là, que depuis le 10 août que les Tuileries sont abandonnées à la discrétion générale, cette cachette n'ait pas été pratiquée & qu'on ne l'ouvre qu'au moment du besoin où l'on se trouve de découvrir des pièces pour le fameux procès. N'auroit-on pas dû appeler Louis XVI, lui-même, avant de toucher à ce dépôt, le faire venir, lui faire reconnoître le local, & savoir de lui s'il connoissoit ce dépôt? Voici comme s'est énoncé le ministre hier à la convention nationale: J'apporte à la convention nationale des pièces dont la lecture pourra

jeter un très-grand jour sur les évènements de la révolution & sur les personnages qui y ont joué les principaux rôles, Je vous observerai même que quelques membres de l'assemblée nationale constituante & de l'assemblée nationale législative s'y trouvent dénommés. Je les dépose sur le bureau.

Si ces papiers eussent été, comme tant d'autres trouvés dans le château, chez M. Laporte, dans les portes-feuilles particuliers ou chez les agens de la liste civile de Louis XVI, je les aurois remis à la commission spécialement chargée de l'examen de pareilles pièces.

Mais les papiers que je vous annonce étoient renfermés dans l'épaisseur d'un mur, derrière une porte de fer masquée d'un panneau de boiserie; & si le citoyen qui m'en a dénoncé l'existence & qui avoit contribué à les y cacher, n'eût dévoilé ce secret, l'univers les ignorerait absolument.

Je demande à la convention de vouloir bien ordonner que ces papiers seront examinés par une commission prise dans son sein, mais dont les membres ne pourront être choisis ni parmi ceux qui ont composé l'assemblée constituante ni parmi ceux qui ont composé l'assemblée nationale législative.

§. *Commune de Paris.* Le citoyen Verdier a fait lecture d'un rapport de dépenses particulières, ordonnées, par le ci-devant roi, depuis le 10 août jusqu'au 31 octobre 1792. Lorsque les détenus sont arrivés au Temple ils n'avoient de vêtements que ceux dont ils étoient revêtus; en conséquence Louis a demandé pour lui & sa famille, des habits, du linge, & autres effets nécessaires à leur usage. Il s'agit de solder 80 mémoires de fournitures faites à la ci-devant famille royale. Le valet-de-chambre en présente 65, dont 11 pour Louis, montant à 5163 liv. 13 s. 4 d., dix-huit pour Antoinette, 9904 liv. 6 s., sept pour le fils, 2036 liv. 2 s. 8 d., onze pour la fille, 3653 liv. 2 s. 1 d., dix-huit pour madame Elisabeth, 4465 liv. 11 s. Tison présente un supplément de 12 mémoires pour cette famille, montant à 1678 liv. 13 s. Total du montant des mémoires, 29,513 liv. 8 s. 1 d.

Parmi ces dépenses se trouvent une montre à répétition avec sa chaîne d'or pour Antoinette, portée à 960 li.; 14 vol. du Missel & bréviaire de de Paris pour Louis, 86 liv.; 14 vol. de l'Office de la nuit, & autres livres d'église pour madame Elisabeth, 84 liv.

Dans un de ces mémoires, un tailleur dit avoir employé 21 aunes de croisé de soie, pour doubler

un habit & deux vestes. Chaque paire de bas de soie, pour Louis, 24 liv.; ceux pour Antoinette, 33 liv.; livre de poudre à la fleur d'orange, 30 sols; pot de pommade, 6 liv.; corsets, les uns à 84 liv. les autres à 120 liv., & un à 148 liv. Un petit couteau à manche d'écaille, à lame d'or, pour le fils de Louis, 160 liv.

Le conseil-général a arrêté que les petits mémoires seroient ordonnancés, & que les autres seroient réglés par des experts qui seront adjoints aux commissaires.

§. Le secrétaire-greffier donne lecture d'une arrêté de la section des Piques sur la conduite du ministre Roland. Elle a arrêté 1°. qu'elle adhère à l'arrêté de la section du Pont-Neuf; 2°. que Roland est indigne de la confiance du peuple; 3°. qu'il a perdu la confiance de la section des Piques; 4°. que les sections seront invitées à nommer des commissaires qui se réuniront dans l'une des salles de l'évêché, jeudi prochain 22 de ce mois, à 10 heures du matin, à l'effet de rédiger entr'eux une adresse tendante à déclarer à la convention que Roland a perdu la confiance des habitans de Paris.

Le conseil-général arrête que mention honorable en sera faite au procès-verbal, & nomme 7 commissaires qui se réuniront au comité pour examiner la conduite du ministre & que les membres du conseil & tous les citoyens seront invités à donner aux commissaires les renseignemens qu'ils auront sur sa conduite.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen Grégoire.

Séance du mercredi 21 novembre.

Thomas Payne, éprouvant de la difficulté à s'exprimer en français, envoie son manuscrit sur le procès du roi, & demande qu'on en fasse lecture, parce qu'il désire le faire traduire en anglais & le répandre dans les papiers. On en fait lecture: le ci-devant roi lui paroît jugeable; mais le malheur impuissant a des droits à la générosité de toutes les âmes sensibles. Louis XVI ne lui paroît que méprisable.

La fille du citoyen l'Égalité, ci-devant mademoiselle d'Orléans, est en Angleterre tandis que

ses frères servent dans nos armées. Son père, à la convention, demande une exception pour elle, & pour qu'elle ne soit pas comprise dans la proscription des émigrés. Renvoyé au comité.

Le ministre des affaires étrangères fait passer le procès-verbal de perquisition qu'on a fait à Genève, du général Montesquiou, qui s'est échappé avec quelques louis qu'il a emprunté. Il a laissé chez lui, cent louis en numéraire & 4000 livres en assignats. Il est allé à Copet retrouver Necker.

Les douze commissaires nommés hier pour examiner les nouveaux papiers trouvés aux Tuileries, ont numéroté toutes les pièces, les ont renfermées dans une boîte, scellée du sceau de l'assemblée, & les ont fait porter aux archives. Cette commission pourra lancer des mandats d'arêts.

Les députés du peuple Savoisien ont été admis; ils apportent le vœu de leurs compatriotes, qui tous veulent être réunis à la France. Les communes, au nombre de 665, ont toutes émis leurs vœux, & ont nommé chacune un député à l'assemblée nationale qui s'est formée à Chambéry. Les communes des provinces de Carouge, de Chablais, de Naucigny, du Genevois, de la Maurienne, de la Tarentaise demandent à faire partie de la République française. Plusieurs voix ont crié la réunion; mais on a ajourné à lundi.

On lit deux dépêches de la Bourdonnaye; la première, datée de Dermonde, qui apprend que nos troupes occupent Ypres, Furnes & Bruges; la seconde de Gand, du 19, annonce que la Marlière est entré à Anvers, que les magistrats ont très-fraternellement reçu les troupes françaises. Il espère prendre la citadelle, même sans canons, son artillerie n'étant pas arrivée, il empruntera celle de Dumourier.

Une lettre de Custine, contenant ses plans de campagnes, qu'on tient secrets, fait part qu'il attend Bournonville, & que leurs forces réunies lui donneront de bons résultats.

Le conseil exécutif communique un arrêté pris pour assurer la liberté de la navigation de l'Escaut & de la Meuse.

On discute un projet de fabrication d'assignats.

Le ministre de la justice fait part que l'ex-ministre la Cotte est arrêté & conduit à l'Abbaye.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéros 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour six mois, 7 liv 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner par deux mois en envoyant un assignat de cent sols.